

Le milieu de travail a un rôle à jouer pour identifier, analyser et réduire les risques associés à la violence conjugale.



## Statistiques :

- Les femmes sont en majorité les victimes de violence conjugale (plus de 75%)
- Entre 2005 et 2024, on observe une hausse des victimes de violence conjugale, indépendamment du genre (Statistiques Québec, 2025)

→ 1/3

Près d'une travailleuse sur trois a déjà été victime de violence conjugale au cours de sa vie et, pour plus de la moitié d'entre elles, cette violence s'est poursuivie sur leur lieu de travail sous différentes formes (Centre for Research & Education on Violence Against Women and Children, 2014)

À titre de rappel, la violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Elle comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique.



## Contactez-nous

### Comité femmes – FNEEQ-CSN

Des outils syndicaux pour contrer la violence conjugale

fneeq.reception@csn.qc.ca

# La violence conjugale : quel rôle peut-on jouer comme militant·es des syndicats ?

Pourquoi s'intéresser à l'enjeu de la violence conjugale dans les milieux de travail ?



Depuis 2025, la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* doit mettre en place des mesures visant à prévenir les risques psychosociaux, y compris la violence conjugale et familiale.

Ainsi, la *Loi* oblige les milieux de travail à assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous, et ce, même si la violence conjugale a lieu principalement à la maison. En effet, les manifestations sont vécues en milieu de travail et peuvent donc avoir une incidence sur celui-ci, comme l'absentéisme, la baisse de productivité, le roulement de personnel, etc.

Depuis le 6 octobre 2021, l'employeur doit prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. Dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait *raisonnablement* savoir que le travailleur est exposé à cette violence. (Article 51 (16) LSSST)

## Qu'est-ce que le syndicat devrait faire ?

### Participer à la sensibilisation de ses membres notamment,

- lors d'assemblées générales;
- à travers les réseaux sociaux;
- en appuyant les luttes que les femmes mènent sur ces fronts (ex : égalité, équité salariale, harcèlement, violences, etc.);
- en diffusant le nom de la ou des personnes-ressources au milieu de travail.

### S'assurer que l'employeur joue son rôle et remplisse ses obligations légales, notamment en faisant pression afin :

- qu'une politique adaptée au milieu soit adoptée par l'employeur;
- que la procédure pour signaler une situation (incluant les mesures de prévention) soit claire et connue des membres;
- que les moyens adéquats soient pris pour protéger l'ensemble des personnes travailleuses, par exemple, en offrant une formation rémunérée pour toutes les personnes employées.

### Lorsqu'une situation est portée à sa connaissance, le syndicat

- doit s'assurer que l'employeur agit correctement en veillant surtout à ce qu'une personne victime conserve à tout prix son emploi malgré les difficultés vécues au travail du fait de la violence qu'elle subit;
- doit accompagner les membres dans leur démarche auprès de l'employeur afin de mettre en place des mesures pour aider les membres;

Négocier de nouvelles clauses de convention collective afin de venir en aide aux personnes victimes, par exemple, par l'obtention de congés payés supplémentaires à ce qui est prévu par la *Loi sur les normes du travail*.



## La clé de l'implication syndicale ?

Les officiers syndicaux doivent se préparer à accompagner les membres dans leur démarche auprès de l'employeur afin que soient mises en place les mesures d'accommodement appropriées.

### Comment ?



La préparation devrait permettre aux personnes représentantes syndicales de mieux comprendre ce qu'est la violence conjugale et de savoir comment en reconnaître les indices. Cette meilleure compréhension devrait permettre aux représentant-es syndicaux-les d'établir un lien de confiance avec la personne victime, en étant à l'écoute et en respectant la confidentialité et sa volonté pour toute intervention. Cependant, dans les cas qui représentent une menace à sa sécurité ou à celle de ses enfants, la situation doit être dénoncée aux autorités policières.

### Que faire de plus ?

Finalement, ne pas hésiter à référer aux ressources spécialisées lorsque le besoin s'en fait sentir.



## Ressources

### Programme « Milieux de travail alliés contre la violence conjugale » :

Par ce programme mis sur pied en 2021, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et ses maisons membres proposent aux employeurs et aux syndicats québécois une série d'actions de sensibilisation et de mesures visant à soutenir les victimes de violence conjugale. 71 % des employeurs ont déjà vécu une situation où ils devaient protéger une victime de violence conjugale.

Le Regroupement comprend 47 maisons d'aide et d'hébergement réparties dans 16 régions du Québec. Le service des maisons est gratuit et confidentiel.

**Milieux de travail alliés contre la violence conjugale**  
[milieuxdetravailallies.com](http://milieuxdetravailallies.com)  
438 507-5387 ou 438 372-3865

**Fédération des maisons d'hébergement pour femmes :**  
[fmhf.ca](http://fmhf.ca)

**SOS violence conjugale :**  
[www.sosviolenceconjugale.ca](http://www.sosviolenceconjugale.ca)

**La Maison pour femmes immigrantes :**  
[www.maisonpourfemmesimmigrantes.com](http://www.maisonpourfemmesimmigrantes.com)

**Institut national de santé publique du Québec**  
Liste de ressources spécialisées, leurs missions et leurs coordonnées :  
[www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/victimes](http://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/victimes)

**Congrès du travail**  
Vidéos sur la violence conjugale et le milieu de travail :  
<https://congresdutravail.ca/enjeux-et-recherche/violence-conjugale-au-travail/>;

**CSN**  
Outils sur la prévention de la violence et du harcèlement :  
<http://www.csn.qc.ca/agir/jagis>  
Réseaux d'entraide ; <https://www.csn.qc.ca/entraide/>

**Plateforme Web contre le contrôle coercitif**  
<https://controlecoercitif.ca/>